

1

..SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE..

- "TUNIS-RE" -

-*****O*****-

Société Anonyme au Capital de 2 000 000 Dinars
divisé en 20 000 actions de 100 Dinars chacune,
libéré au quart.

--

-PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE REUNION DU PREMIER CONSEIL
D'ADMINISTRATION-

A la date du présent Procès-Verbal, le Premier Conseil
d'Administration de la Société, s'est réuni à 12 heures, au Ministère
du Plan et des Finances, sous la présidence de Monsieur Moncef ZAAFRANE,
à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- "1.- Nomination du Président Directeur Général,
- 2.- Désignation du Secrétaire du Conseil d'Administration,
- 3.- Désignation d'un Comité Technique,
- 4.- Délégations de Pouvoirs au Président Directeur
Général,
- 5.- Questions Diverses."

Ont assisté à cette réunion, les Administrateurs :

1. Etat : Représenté par Monsieur Moncef ZAAFRANE,
2. Etat : Représenté par Monsieur Taoufik DRISS,
3. S.T.A.R. : Représenté par Monsieur Salah M'BARKA,
4. G.A.T. : Représenté par Monsieur Noureddine SKANDRANI,
5. C.O.M.A.R. : Représenté par Monsieur Romdhane SAERAOUI,
6. A.S.T.R.E.E : Représenté par Monsieur Mohamed HACHICHA,
7. C.T.A.N.A. et S.C.A. : Représenté par Monsieur Slaheddine
PERCHIOU,
8. S.T.B. : Représenté par Monsieur Habib GHENIM,
9. C.F.C.T. : Représenté par Monsieur Rachid BEN YEDDER,
10. B. T. : Représenté par Monsieur Boubaker MABROUK,
11. B.D.E.T. : Représenté par Monsieur Habib Bourguiba Jr,
12. B.I.A.T. : Représenté par Monsieur Mokhtar FAKHFAKH.

/...

Procès-Verbal de la 1ère Réunion du 1er Conseil
d'Administration.

2.-

Les Conseillers :

1. B.N.T. : Représenté par Monsieur Mohamed Beji HAMDA,
2. LAGHREBIA : Représenté par Monsieur Abdellaziz ESSASSI,
3. LLOYD TUNISIEN : Représenté par Monsieur Hedi DAALOUL,
4. H.A.E. : Représenté par Monsieur Salah GAROUI,
5. C.A.R.T.E. : Représenté par Monsieur Tahar BEDOUT,
6. EL ITTIHAD : Représenté par Monsieur Hedi RIAHI.

Après de larges échanges de vue et délibérations, le Conseil d'Administration décide :

1ERE RESOLUTION :

Le Conseil d'Administration nomme Monsieur Taoufik DRISS, Administrateur-Délégué, pour une période commençant à la date du présent procès-verbal et ne dépassant pas le 31 décembre 1981.

2EME RESOLUTION :

Monsieur Hamed GUERMAZI est désigné comme Secrétaire du Conseil d'Administration.

3EME RESOLUTION :

Le Conseil d'Administration décide de nommer un Comité Technique qui assistera l'Administrateur-Délégué.

Ce Comité est composé de :

.Messieurs

- | | |
|--|--------------|
| .Taoufik DRISS | : Président, |
| .Salah M'BARKA, Président Directeur
Général de la Société Tunisienne
d'Assurances et de Réassurances | : Membre, |
| .Noureddine SYANDRANI, Président
Directeur Général du Groupe des
Assurances de Tunisie | : Membre, |
| .Mohamed HACHICHA, Président de la
Fédération Tunisienne des Socié-
tés d'Assurances | : Membre, |
| .Rachid BEN MEDDER, Président Direc-
teur Général du Crédit Foncier et
Commercial de Tunisie | : Membre. |

/...

4EME RESOLUTION :

Le Conseil d'Administration délègue les pouvoirs suivants à Monsieur Taoufik DRISS, Administrateur-Délégué :

..L'Administrateur-Délégué convoque les Membres du Conseil d'Administration aux réunions du Conseil.

..Il invite les Conseillers aux réunions du Conseil d'Administration.

..Il préside les réunions du Conseil d'Administration..

..Il réunit les membres du Comité Technique.

..Il préside les réunions du Comité Technique.

..Il est chargé de la gestion des affaires de la Société.

..Il effectue et fait effectuer tous les travaux et généralement toutes les opérations rentrant dans l'objet de la Société, à l'exception de l'acquisition et l'aliénation des immeubles, propriété de la Société qu'il ne peut effectuer qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

..Il conclut tous traités de Réassurance et de Rétrocession, de toutes natures, dans toutes les branches, dans tous les risques, en tous lieux.

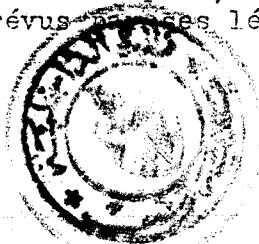
..Il peut reprendre sous quelque forme que ce soit les traités, contrats ou engagements de Réassurance, de tous organismes, sociétés, compagnies ou associations Tunisiennes ou Etrangères.

..Il peut procéder au contrôle ou à l'expertise de toutes sociétés d'assurances ou de réassurances, tous contrats, conventions et engagements d'Assurances, de Réassurance ou de Rétrocession, tous risques et sinistres et toutes indemnisations.

..Il peut prendre en gestion tous fonds de quelque nature et quelque forme qu'il soit, organismes, sociétés ou compagnies, associations, groupements et généralement toutes entreprises d'Assurances, de Réassurance ou de garantie.

..Il crée et supprime toutes agences, tous bureaux, toutes succursales tant en Tunisie qu'à l'Etranger.

..Il remplit toutes formalités pour soumettre la Société aux lois du pays dans lequel elle opère, nomme tous représentants ou mandataires responsables, prévus par les législations.



/...

Procès-Verbal de la 1ère Réunion du 1er Conseil
d'Administration.

4.-

..Il représente la Société dans toutes les opérations commerciales et auprès de toutes les Administrations et de tous services ou organismes publics et privés.

..Il se fait ouvrir auprès de toutes banques ou établissements financiers et services de chèques postaux, tous comptes de dépôts, comptes courants, comptes bloqués ou à pré-avis et comptes d'avances, crée tous chèquiers et tous autres documents pour le fonctionnement de ces comptes.

..Il souscrit, endosse, accepte, acquitte et négocie tout billet, traite, lettre de change, mandat et effet de commerce, il cautionne et avalise.

..Il signe les mandats, les chèques et virements sur la Banque Centrale de Tunisie, les établissements de crédit et autres banquiers, institutions financières et agents de changes ainsi que l'Administration des Postes.

..Il signe les endossements des chèques et effets de commerce, les traites, les sommes à recevoir, les remises pour paiements à effectuer.

..Il signe le dépôt des titres dans les établissements financiers et le retrait de ces titres.

..Il signe tout ordre de blocage et de retrait de fonds ainsi que tout ordre de pré-avis et tout retrait de cet ordre.

..Il signe toute demande d'autorisation de transfert.

..Il règle et arrête tout paiement à la charge de la Société.

..Il peut traiter, transiger, compromettre, donner tous acquiescements et désistements, faire mainlevée avec ou sans paiement, de toutes inscriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

..Il exerce et suit tant en demandant toutes actions judiciaires, toutes instances administratives et fiscales devant toutes autorités ou juridictions compétentes sans aucune exception ainsi que tous recours contre toutes administrations et contre tous tiers.

..Il nomme et révoque tous directeurs, sous-directeurs, fondés de pouvoirs, tous employés ou agents, détermine leurs rétributions, fixe leurs traitements, leurs salaires, leurs avantages ainsi que leurs retraites, dans le cadre des règlements approuvés par le Conseil d'Administration.



/...

Procès-Verbal de la 1ère Réunion du 1er Conseil
d'Administration.

5.-

..Il peut déléguer tous pouvoirs qu'il juge convenables.


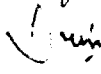
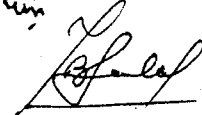
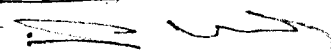


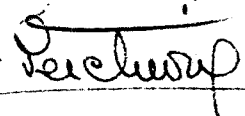

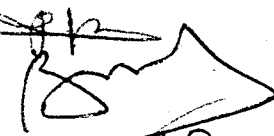



..Il est autorisé à prendre toutes les dispositions urgentes qui lui paraissent commandées par les intérêts de la Société, sauf à rendre compte de ses actes au Conseil d'Administration, lors de sa plus prochaine réunion.

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 Heures.

Tunis, le 25 Mars 1981

trateurs :

- : Représenté par Monsieur Moncef ZAARANE : 
- : Représenté par Monsieur Taoufik DRIES : 
- A.R. : Représenté par Monsieur Salah M'RAJHI : 
- T. : Représenté par Monsieur Noureddine SERRAHI : 
- M.A.R. : Représenté par Monsieur Romdhane SERRAHI : 
- T.R.E.E. : Représenté par Monsieur Mohamed MACHCHA : 
- A.M.A.-M.G.A. : Représenté par Monsieur Slaneddine FERCHIOU : 
- B. : Représenté par Monsieur Habib GHENI : 
- C.T. : Représenté par Monsieur Râchid BEN YEDDAR : 
- : Représenté par Monsieur Boubaker MBRINE : 
- E.T. : Représenté par Monsieur Habib BACHCHA Jr : 
- A.T. : Représenté par Monsieur Mokhtar MAHTEJH : 

VILLE DE TUNIS
Cet Original est conforme à l'original du 23 Mars 1981
Tunis, le _____
L'Officier de _____
SOUELA YACOUB

